

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 800 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du carrefour des rues Carnot, de Verdun, de la République et de l'Égalité à Décines Charpieu.

Je vous informe que ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il consisterait à réaliser, sur une surface de 2 750 mètres carrés environ :

- une chaussée de largeur variant de 6 à 10 mètres, qui disposerait de surlargeurs en béton nécessaires à la giration des bus et des poids lourds ;
- un élargissement des trottoirs ;
- un réaménagement de parc de stationnement inséré dans le mail planté (neuf sophoras du Japon) ;
- la construction d'un îlot planté (un frêne) rue Carnot, afin de réduire les séquences visuelles.

Cette réalisation favorisera la sécurité de la circulation du quartier de Charpieu grâce à un renforcement des qualités urbaines sur le carrefour par la réduction de la largeur de chaussée, l'amélioration des déplacements des piétons et la création d'un aménagement paysager.

L'opération, estimée à 800 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de plantations,
- lot n° 3 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 février 1996 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, de maçonnerie et d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 800 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine, pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,